

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 406

présenté par  
Mme Valetta Ardisson

-----

**ARTICLE 40**

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* L'article L. 5212-11 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce décret précise également la valorisation majorée de ces dépenses pour les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 5212-13 de plus de cinquante ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de renforcer le maintien en emploi des personnes handicapées de plus de 50 ans, particulièrement touchées par le chômage, il est proposé de prévoir par décret une survalorisation des dépenses déductibles les concernant spécifiquement.